

Réf.	2023	II	13
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21/06/2023	21/06/2023	27	18	23

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, ROUCHY, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir Mme JACQUEMIN), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), THOMAS (pouvoir M. ROUCHY) MM. FAUSTINO, GALLAIS (pouvoir à M. TREMBLE), MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. LECRON), SPROTTI (pouvoir à Mme MAYEUR).

Mme SAUVAN a été élue secrétaire.

OBJET : RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE 95 M² EN AMPUTATION DES PARCELLES AV 274, 275, 334 ET 287 APPARTENANT A L'ASL LE VOLUMIER POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE RD116

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2014 prenant en compte les remarques émises par M. le préfet,

Vu l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2015,

Vu l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2016,

Vu l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018,

Vu le courrier d'accord en date du 28 juin 2023 de l'ASL du Volumier pour la rétrocession de 101.3 m² pour un montant de 17 000 euros négocié.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerce de proximité en date du 14 juin 2023.

Considérant la présence de Madame Lydie BRUNEL, habitante de l'ASL Volumier, celle-ci ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à 16 voix POUR et 0 Voix CONTRE.

APPROUVE la rétrocession des parcelles cadastrées (Cf: plan d'arpentage) d'une superficie totale d'amputation de 95 m² appartenant à l'ASL le Volumier, représenté par M. BERTHONNEAU Eric, pour un montant de 17000 euros HT négocié et accordé par ce dernier dans son courrier (annexé à la délibération), au profit de la commune de BREUILLET.

CLASSE, après rétrocession, lesdites parcelles mentionnées ci-dessus, dans le domaine public communal.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire, ou ses représentants, à signer tous documents se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h53

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230628-2023II13-DE